

# Mairie de SAINT-DERRIEN

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 AVRIL 2025

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

1	M. POT Dominique	X	8	M. ALLIONE Jean-Paul	X
2	M. LOAEC Éric	X	9	M. AUFRET Patrick	X
3	Mme LE LAMER Carole	X	10	M. QUIVIGER Philippe	X
4	Mme ROUSSILLON Ghislaine	X	11	M. MINGAM Vincent	Ab
5	M. OLIVIER Christian	AB	12	Mme TOULLEC Sophie	X
6	M. THIEULIN Wilfrid	X	13	Mme MINGAM Lydie	X
7	Mme QUEFFELEC Kristell	X			

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : M. OLIVIER Christian, M. MINGAM Vincent,

POUVOIRS : 0

## Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 28 avril 2025

## Affaires soumises à délibération :

1. **Prise** en compte de la réforme sur les règles de Publicité, des différents Actes des Collectivités Territoriales- (Ordonnance de 2021-1310) - plusieurs propositions
  2. **Convention** de mise à disposition gratuit de la parcelle de terrain C 423, situé à KERUZAOUEN par un agriculteur contre entretien du terrain
  3. **Convention** d'occupation temporaire du domaine public de distributeurs à pizzas ou autres : baguettes sous l'appellation Just Queen »
  4. **Amendes** de Police -
  5. **Création d'un emploi** non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
  6. **Dossier de demande de Subvention** « ESPACES JEUNES »
  7. **LIGNE DE TRESORERIE** - PRÊT RELAIS -
- ⚡ Questions et informations diverses

### ✓ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur LOAEC Éric est élu secrétaire de séance.

Vote du CM : **11 Voix Pour**

### ✓ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 mars 2025**

Le compte rendu de la séance du 28 mars 2025, ne soulève aucune observation de la part du conseil municipal, il est adopté à l'unanimité.

Vote du CM : **11 Voix Pour**

## 1. **REFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le maire informe le conseil

Au 1er juillet 2022 sont entrés en vigueur l'ordonnance n° 2021-1310 et son décret d'application du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes.

À compter de cette date, la dématérialisation est devenue le mode de publicité de droit commun.

Toutefois, à condition de délibérer avant le 1er juillet, les conseils municipaux pouvaient par dérogation, choisir de maintenir les modes de publicité traditionnels (affichage, mise à disposition de version papier).

Actuellement aucune délibération a été mise en place sur la commune afin de délibérer sur un des modes de publication d'affichage pour ces actes.

La commune dispose d'un site internet public opérationnel, d'un bulletin municipal et du panneau Pocket.

En conséquence et afin de se mettre en conformité avec la législation en vigueur,

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- ✓ Que la publication dématérialisée des actes de la commune de SAINT-DERRIEN devient le mode de publicité de droit ;
- ✓ Qu'afin de permettre aux administrés de s'accoutumer à cette nouvelle forme de publicité, la publication dématérialisée pourra, en cas de besoin et sur l'appréciation du maire, être doublée par un affichage traditionnel au plus tard le 31 décembre 2025.

Ayant entendu l'exposé de monsieur Maire,

Le conseil après délibération, **par 10 voix pour \***, DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter au 28 avril 2025.

\*Monsieur Jean-Paul ALLIONE est arrivé à 20h30 et n'a pas participé au vote.

## 2. Convention d'occupation et d'utilisation d'une parcelle communale à titre gracieux - parcelle cadastrée C123 -

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal,

La commune a acquis, par délibération en date du 11 septembre 2023, un terrain situé au lieu-dit KERUZAOUEN, parcelle C423. Un agriculteur a sollicité la commune pour savoir s'il serait envisageable de prêter ce terrain à titre gracieux, en contrepartie d'un entretien, au moyen d'une convention.

Après avoir exposé le projet le Conseil Municipal **par 11 voix pour**,

- **DÉCIDE** d'approuver la mise en place d'une convention avec monsieur Gaec KEROUANTON pour le prêt du terrain parcelle C423 d'une superficie de 7 330 m<sup>2</sup>.
- **Dit** que la convention est consentie à titre gratuit, pour une durée 1 an renouvelable par tacite reconduction
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention jointe à cette décision.

## 3. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ « JUST QUENN »

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, par la délibération n°08\_02\_2023, la société « Just Queen » a proposé l'installation d'un distributeur automatique de pizzas sur le domaine public, une proposition qui a été acceptée lors de la séance du 27 février 2023, sous réserve de la signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine public.

Le Maire informe que la société a récemment contacté la commune pour procéder à l'installation Il est proposé de valider cette implantation, qui serait accompagnée d'une redevance mensuelle de 300 € TTC pour l'ensemble des deux distributeurs.

Cette redevance est applicable à compter de la mise en service des équipements.

Il est également précisé que cette installation ne génère aucun coût pour la collectivité. En effet, les frais relatifs aux travaux de raccordement électrique, au scellement des distributeurs ainsi qu'aux consommations d'électricité seront entièrement couverts par l'occupant, conformément aux dispositions de la convention précitée.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention, en particulier la page 3, où il est stipulé qu'il est possible d'installer « un ou plusieurs distributeurs de pizzas ou autres : baguettes, boissons non alcoolisées, lockers, snacking... ».

À ce jour, deux équipements ont été installés : un distributeur de pizzas et un distributeur de boissons non alcoolisées.

Compte tenu des dispositions élargies prévues par la convention, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la possibilité :

- Soit de maintenir uniquement les installations actuellement en place,
- Soit d'autoriser la mise en place d'autres types de distributeurs, tels que mentionnés dans la convention (baguettes, snacking, lockers, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 11 voix pour**

- ✓ **CONFIRME** l'implantation des deux distributeurs actuels (pizzas et boissons non alcoolisées), avec un loyer de 300€ mensuel o compter
- ✓ **DÉCIDE** de ne pas autoriser l'installation d'autres types de distributeurs conformément aux possibilités prévues par la 1ere convention
- ✓ **DEMANDE** à la société « JUST QUENN » de modifier la convention d'occupation temporaire du domaine public,
- ✓ **AUTORISE** monsieur le maire à signer la nouvelle convention d'exploitation temporaire du domaine public, d'un distributeur de pizzas et d'un distributeur de boissons non alcoolisées sous l'appellation « JUST QUENN ».

## 4. Produit des amendes de police -travaux de sécurisation de l'entrée de l'agglomération - Voie communale N° 12

La commune envisage de procéder à des aménagements pour améliorer la sécurité à l'entrée de l'agglomération sur la route N°12, ainsi que pour assurer la sécurité des déplacements des différentes catégories d'usagers, notamment piétons et cyclistes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière du Département du Finistère dans le cadre des amendes de police.

Le coût prévisionnel de cet aménagement est estimé à **45 000 € hors taxes** (54 000 € toutes ttc).

Suite à la présentation du projet, le Conseil Municipal décide **par 11 voix pour**

- **Approuve** le projet soumis,
- **Autorise** le cabinet ING Concept à préparer le dossier de demande,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère, dans le cadre du concours financier relatif « **aux amendes de police pour l'année 2025** »,
- **Dit** que monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 5. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est à noter qu'un départ est prévu pour le 1er juin 2025, concernant l'agent actuellement en poste. Face à cette situation, il est jugé nécessaire de procéder à la création d'un emploi non permanent, pour le poste d'adjoint technique.

Cet emploi sera à temps non complet, représentant 9/35e d'un temps plein.

Cette décision est prise en attendant de sélectionner un prestataire privé qui prendra en charge l'entretien des bâtiments communaux. Cela permettra d'assurer la continuité des services tout en garantissant que les infrastructures de la collectivité soient maintenues en bon état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11voix, DECIDE :**

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'adjoint technique catégorie C, à temps non complet (9/35e), pour un accroissement saisonnier d'activité.

**Article 2 :** Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial, et reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut **374** indice majoré **370** pour une durée hebdomadaire de 9/35e correspondant à l'échelon 5 du grade adjoint technique assortie du supplément familial de traitement, et des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

**Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 juin 2025.

**Article 4 :** **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif commune 2025.

## 6. DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION- ESPACES JEUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du projet de création de l'espace jeunes, actuellement en cours de construction avec l'extension de la salle polyvalente, il est essentiel de prévoir l'acquisition de matériel informatique et vidéo, des jeux comme un baby-foot ainsi que du matériel de repos (canapés, tables ... destiné aux jeunes.

Pour ce projet, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'accord de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'acquisition et l'aménagement pour l'espace jeunes suite à sa création (fin des travaux prévus pour septembre 2025).

Les montants estimatifs des différents devis s'élèvent 14 500€ HT dont le plan de financement

➤ D.E.T.R	2 500 €
➤ CAF	5 000 €
➤ M.S.A	5 000 €
➤ Auto financement	2 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 11 Voix Pour DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le projet tel que présenté lors de la séance du jour
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus
- **DE SOLLICITER** les différents services de l'état pour mettre en place Les dossiers de demande de subvention.
- **DONNER** pouvoir au maire de signer tous documents relatifs à cette demande

## 7. LIGNE DE TRESORERIE – PRÊT RELAIS -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une ligne de trésorerie dans l'attente des subventions et afin de permettre la continuité du paiement des factures d'investissement concernant les travaux d'extension de la salle polyvalente et la création de l'espace jeunes.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du crédit agricole un prêt relais pour un montant de 200 000€ (deux cent mille euros)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 11 VOIX POUR : DECIDE**

- De **DONNER** son accord pour contracter un prêt relais d'un montant de 200 000€ (deux cent mille euros) Auprès du Crédit agricole agence de RENNES.
- 
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

📌 Questions et informations diverses :

✓ Illumination de Noël :

Monsieur Éric LOAEC a présenté des informations relatives aux devis pour les illuminations de Noël. Le devis proposé s'élève à 2000 €, et l'entreprise retenue est « Illumine Breizh » sur 3 ans.

✓ Information sur le Centre de Loisirs :

Madame Carole LE LAMER a informé l'assemblée des difficultés rencontrées lors de l'organisation des activités au centre de loisirs pendant les dernières vacances. Elle a souligné qu'elle avait visité l'équipe en place, indiquant que la directrice était actuellement en arrêt maladie. Compte tenu de la taille du centre et du nombre d'enfants présents, l'équipe a rencontré des difficultés pour gérer la situation, surtout qu'un un groupe d'enfants accompagné par un animateur qui était en voyage au Futuroscope pour plusieurs jours.

Par ailleurs, Madame Carole LE LAMER a précisé qu'après des discussions avec la commune de Saint-Servais, il est prévu d'embaucher une directrice BAFD. Ce contrat serait de 20 heures par semaine en juin, puis de 35 heures en juillet et août.

✓ Compte rendu de la réunion avec le syndicat des eaux :

Monsieur Philippe a exposé les divers sujets discutés en réunion. Il a mentionné une étude initiée par la CCPL, qui porte sur le système de tout-à-l'égout et les implications financières que cela pourrait entraîner pour les administrés. De plus, il a informé le conseil municipal qu'une augmentation de 10 % de la taxe GEMAPI a déjà été validée.

Concernant la gestion et le traitement des ordures ménagères, des investissements importants sont prévus.

-----  
📌 La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu soit le 19 ou **26 mai** en fonction de la disponibilité de madame Thomas, conseillère aux décideurs locaux

📌 L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Signatures :

M. Éric LOAEC -Secrétaire de Séance	
M. Dominique POT- Le maire	 